



COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

COMMUNIQUÉ — MODIFICATIONS AUX DIRECTIVES POUR LES DISTRICTS DE GATINEAU, PONTIAC ET LABELLE

Entrée en vigueur : 1^{er} juillet 2025

Veillez prendre note que des modifications importantes ont été apportées aux Directives applicables dans les districts de **Gatineau**, de **Pontiac** et de **Labelle**.

Ces modifications sont en vigueur depuis le **1^{er} juillet 2025**.

Nous vous invitons à consulter la version à jour des Directives sur le site internet de la [Cour supérieure du Québec](#).

Les principales modifications sont les suivantes :

1. Généralités applicables aux trois districts

- Les règles portant sur l'interrogatoire préalable ont été abrogées afin de se conformer à celles de l'article 11 des Directives Division Montréal.
- Les règles en ce qui concerne les **demandes en rejet ou en irrecevabilité** ont été précisées.
- Les **demandes au juge en son cabinet** doivent être préalablement soumises au juge coordonnateur, qui peut exiger de les examiner avant d'en fixer la présentation.
- Le mécanisme de **fixation par préférence** est abrogé afin de se conformer à celui des articles 17 à 19 des Directives Division Montréal.
- La **gestion active des dossiers fixés au fond** est renforcée : obligation de produire un **plan de procès conjoint** au moins 14 jours avant l'audience.

2. District de Gatineau

En matière civile

- Sauf quelques exceptions les séances de pratique civile se tiennent tous les lundis au lieu des jeudis.

En matière familiale

- Sauf quelques exceptions les séances de pratique familiale se tiennent tous les mardis au lieu des vendredis.
- Sauf autorisation du juge coordonnateur, les séances de pratique familiale se tiennent en présentiel. Le modèle d'avis de présentation (annexe 14) a été modifié.
- Obligation de remplir un **formulaire de confirmation d'audience** (nouvelles annexes Gatineau 18a et 18b) ou un **formulaire de remise de consentement** (annexe Gatineau 17), transmis au plus tard à **12 h la veille** de la séance.
- Nouvelle annexe 22 pour les demandes d'ajout d'un dossier en cours d'instance au rôle.
- Ajout d'une **fiche synthèse des délais** (annexe Gatineau 19).
- Rappel du port obligatoire de la **toge**, même en mode virtuel.
- Toute demande non prête ou incomplète à sa première présentation est reportée **deux semaines plus tard**.
- Il est maintenant possible de remettre de consentement un dossier à **trois semaines** au lieu de **quatre semaines**.
- Les demandes portant sur l'**annulation de mariage, la filiation ou la déchéance de l'autorité parentale** doivent être présentées en présence de la partie et le cas échéant, des témoins prêts à témoigner à la demande du juge, même si la demande procède par défaut.

En matière non contentieuse

- Les demandes en matière non contentieuse, qu'elles soient présentées selon les règles applicables devant notaire ou devant le tribunal, sont présentables les **jours de séances de pratique familiale dans la salle #11 à 13 h 00** sur un rôle de pratique spécialement prévu à cette fin.
- Toute demande présentable devant notaire doit être accompagnée d'un avis de présentation conforme **au modèle prévu à l'annexe Gatineau 21**. Les seules exceptions à cette directive sont les demandes de vérification d'un testament ou d'obtention de lettres de vérification qui ne nécessitent

aucun avis de présentation.

3. Districts de Pontiac et de Labelle

En matière de conférence de règlement à l'amiable (CRA)

- Pour les **demandes urgentes ou si le procès est déjà fixé**, vous devez communiquer avec le juge coordonnateur du district de Gatineau afin de l'informer des motifs justifiant votre demande de conférence de règlement à l'amiable

En matière familiale

- Les avocats dont les clients sont présents en salle de cour à la séance de pratique doivent participer également à la séance en présentiel.

En matière non contentieuse

- De nouvelles règles s'appliquent en cette matière dans le district de Pontiac et de Labelle.
- Un horaire particulier de présentation des demandes en matière non contentieuse dans le district de Pontiac est maintenant disponible (annexe Pontiac/Labelle 18).
- Dans le district de Labelle, les demandes en matière non contentieuse, qu'elles soient présentées selon les règles applicables devant notaire ou devant tribunal, sont présentables les jours de séances de pratique civile et familiale à 9h00.



Jean Faullem
Juge coordonnateur